

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Contrat de reprise des déchets d'équipements et d'ameublement**

En raison de la fin, au 31/12/2023, du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés en déchèterie et en application de l'article L.541-10-06 du Code de l'Environnement, il est impératif de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Dans cet objectif, il convient pour Grand Lieu Communauté de :

- signer le nouveau contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet la perception d'une recette ;

**CONSIDERANT** que la présente décision annule et remplace le point n°3 de la décision DE226-P081223 du 8 décembre 2023 portant signature de contrats et conventions relatifs à la prise en charge et à la valorisation de divers déchets ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements et d'ameublement avec les éco-organismes agréés

**Article 2** : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240507-DE124\_P070524-DE



Acte n° : DE124-P070524

Publié sur le site internet le : 21/05/24

Fait à La Chevrolière, le 7 mai 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 21/05/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté